



SIGNATURE

CONVENTION EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE RADIO FRANCE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION CADRE

ENTRE

La Société nationale de radiodiffusion Radio France, Société nationale de programmes au capital social de 1 500 000 euros, dont le siège est à Paris, 116, avenue du Président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 326 094 471 représentée par son Président-Directeur général, Monsieur Mathieu GALLET

ci-après désignée « Radio France »,

et l'académie de Paris, sise 47, rue des Ecoles, 75005 Paris, représentée par le recteur, chancelier des universités, François WEIL,

l'académie de Créteil, sise 4, rue Georges Enesco, 94010 Créteil Cedex, représentée par la rectrice, chancelière des universités, Béatrice GILLE,

l'académie de Versailles, sise 3, boulevard de Lesseps, 78017 Versailles Cedex, représentée par le recteur, chancelier des universités, Pierre-Yves DUWOYE,

ci-après désignées « les Académies ».

En présence de,

la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Najat Vallaud-Belkacem ;

la ministre de la culture et de la communication, Fleur Pellerin.

PREAMBULE

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui regroupe sept chaînes nationales de radio, quarante-quatre radios locales et qui développe des contenus numériques. La Maison de la radio, lieu de son siège social ainsi que de production de ses activités, vient d'être en partie rénovée.

Les travaux d'aménagement doivent se poursuivre jusqu'en 2017. Mais dès la mi-novembre 2014 ce sont près de 4000 m² d'espaces de circulation et de services qui seront ouverts au public, avec plus de 3000 places dans plusieurs salles, dont un auditorium et des studios modernisés.

C'est dans ce contexte – et en tenant compte du grand projet pour l'éducation artistique et culturelle portée par la Ministre de la culture et de la communication – que Radio France a construit un projet culturel autour des notions de transmission et de partage, avec le souci de privilégier et de rendre accessible les nouveaux espaces de la Maison de la radio aux nouvelles générations. L'objectif est d'accueillir et d'aller à la rencontre de dizaines de milliers de jeunes, de leur faire découvrir les contenus produits par Radio France, de leur donner le goût de la musique vivante, de toutes les musiques, des plus savantes aux plus actuelles, comme celui de la lecture et du théâtre, avec notamment les fictions radiophoniques, ainsi que de leur faire partager la passion des débats, de l'information en temps réel, et de la critique cinématographique.

Pour réussir cet important projet de démocratisation culturelle et forte de son expérience reconnue dans l'action pédagogique musicale, mise en place par sa Direction de la musique, Radio France a souhaité se rapprocher des Académies de Paris, de Créteil et de Versailles, avec qui elle entretient des relations suivies depuis plusieurs années. Avec leur appui, Radio France contribue à l'ambition nationale en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (E.A.C.) portée par le Ministre de l'éducation nationale et la Ministre de la culture et de la communication. Radio France s'emploiera notamment à déployer un ensemble d'activités tournées vers les élèves de l'école primaire au lycée, en développant des actions pédagogiques répondant aux attentes des enseignants.

A ce titre, la réforme des rythmes scolaires – , constitue une véritable opportunité pour promouvoir les activités de Radio France en temps scolaires et périscolaires et ainsi sensibiliser les jeunes publics à la culture, les éveiller notamment à la musique classique, ou même développer leur sens critique des médias à travers des ateliers pédagogiques.

De leur côté, conformément à la loi d'orientation pour la refondation de l'école républicaine, et en application de la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013, relative au parcours d'Education Artistique et Culturelle (signée par les ministres de l'Education nationale, et de la Culture et de la Communication), les Académies ont pour mission de généraliser la mise en place de ce parcours, qui vise à assurer un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés.

Les Académies sont aussi fortement intéressées par la diversité de l'offre de Radio France, qui touche et complète de nombreux enseignements dispensés en école, collège et lycée. Elles souhaitent donc développer les relations partenariales déjà établies avec Radio France (dont certaines font l'objet de conventions de partenariat qui ne sont pas remises en cause par cette convention cadre) pour en élargir le champ au plus grand nombre de domaines artistiques et culturels, ainsi qu'à la connaissance des techniques et des métiers caractéristiques de Radio France.

Les parties soussignées ont donc décidé de définir par la présente convention les bases de leur collaboration.

EU EGARD A CE QUI PRECEDE LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention vise à renforcer et développer la participation des établissements scolaires des Académies de Paris, Créteil et Versailles aux actions de Radio France en matière d'E.A.C.

Dans ce cadre, le partenariat entre Radio France et les Académies a pour objet :

- de promouvoir l'offre d'activités proposées par Radio France en direction du public scolaire des Académies,
- de familiariser les élèves à la fréquentation régulière, active et autonome, des productions de Radio France,
- d'accompagner, par l'utilisation des ressources et compétences de Radio France, la mise en œuvre des enseignements et des activités éducatives, dans leur diversité et leur transversalité,
- de contribuer à la mise en place des parcours d'E.A.C.

- de mettre en œuvre un programme d'actions spécifiques à l'intention des Académies, tant pour l'accueil des élèves et des enseignants à Radio France que pour l'organisation d'actions à mener ponctuellement dans certaines écoles ou certains établissements, en leur facilitant l'accès aux pratiques artistiques et culturelles.

Article 2 : Modalités et engagements

A partir du 14 novembre 2014, date d'ouverture officielle des espaces aux publics, Radio France propose aux élèves de venir voir et vivre la radio et de se familiariser à la pratique musicale, à la fabrication d'une émission, au traitement de l'actualité.

Il est précisé que la date du 14 novembre 2014 est prévisionnelle, celle-ci pourra être reportée à tout moment par Radio France. Dans cette hypothèse, Radio France informera les Académies de toute modification de la date d'ouverture officielle des espaces aux publics moyennant un préavis de 30 jours. Ladite modification fera l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

L'offre, objet de la présente convention de partenariat, correspond à la spécificité et à l'identité de Radio France. Elle est le reflet des richesses de ses grands acteurs : les formations musicales, les antennes, les directions transversales. Elle s'inscrit dans son histoire et les valeurs de transmission de son savoir-faire ou de ses métiers. L'action de la Direction de la musique et des formations musicales y tient une place centrale.

Pour construire son offre d'E.A.C., Radio France a identifié quatre grands thèmes transversaux, développés en concertation avec les rectorats des Académies, comme des parcours interdisciplinaires :

- « Voix (voix parlée, voix chantée), oralité et prise de parole » ;
- « Musique et son : de l'orchestre au numérique » ;
- « Débats et société : traitement de l'actualité, citoyenneté et analyse critique » ;
- « La Maison de la radio : histoire du bâtiment, architecture, inscription dans le développement durable ».

Ces axes spécifiques à Radio France définissent tout autant les lignes directrices des parcours d'élèves que ceux, si nécessaires, de la contribution aux plans académiques de formation.

Chacun de ces thèmes sera décliné et traité sous les angles :

- de la pratique culturelle : « J'écoute et j'échange »,
- de la pratique artistique : « Je crée et je fais »,
- du développement des connaissances : « Je comprends ».

Dans le cadre du projet de rénovation, de nouveaux espaces seront consacrés à l'E.A.C. Radio France mettra en place une structure interne pour gérer les inscriptions et l'accueil des groupes scolaires aux différentes activités proposées. Le détail des programmes d'E.A.C. à Radio France sera accessible via un site internet mis en place pour promouvoir la programmation culturelle de la Maison de la radio.

Pour leur part, les Académies s'engagent :

- à assurer l'information auprès des écoles et des établissements scolaires,
- à contribuer au suivi des actions,
- à valoriser les relations partenariales ainsi établies.

Les Académies facilitent la mise en relation avec les relais appropriés (délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, corps d'inspection, réseau Canopé, CLEMI – Centre de Liaison de l'Enseignement des Médias d'Information, etc.).

Les Académies encouragent les écoles et établissements relevant de l'éducation prioritaire et tout particulièrement ceux des quartiers de la politique de la ville à participer aux activités du programme d'E.A.C. de Radio France notamment aux actions mettant en œuvre un partenariat privilégié destinées à un public ciblé.

Dans la mesure des moyens budgétaires, les Académies font leurs meilleurs efforts pour mettre à disposition de Radio France des professeurs relais pour accompagner cette offre d'E.A.C. selon une quotité horaire à définir annuellement. Ces professeurs relais ont un rôle de conseil dans l'élaboration du contenu des différents parcours éducatifs et de formation, mis en place selon les thèmes transversaux définis ci-dessus, et participent activement à leur mise en œuvre conformément à la circulaire 2010-040, en date du 30 mars 2010 relative aux missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Dans le cadre du présent partenariat, chaque Académie associe ses ressources liées au numérique en vue de favoriser et développer ce champ dans l'offre pédagogique de Radio France, tant dans le contenu de chaque parcours, que dans les supports pédagogiques créés.

Une procédure de conventionnement avec Radio France, négociée avec les Académies et adaptée à différents niveaux possibles de partenariat, est proposée aux écoles et établissements. Dans ce cadre, le transport des élèves de leur établissement jusqu'à la Maison de la radio est exclusivement pris en charge par les établissements scolaires qui souscriront les polices d'assurance visant à couvrir tous les dommages qui pourraient être causés aux élèves à l'occasion ou du fait de ce transport, Radio France ne pouvant en aucun cas être inquiétée à ce titre.

Article 3 : Comité de pilotage et d'évaluation

Les parties décident de créer un comité de pilotage et d'évaluation pour l'exécution de la présente convention cadre, qui est placé sous l'autorité du Président-Directeur général de Radio France et les recteurs des Académies de Paris, de Créteil et de Versailles.

Le comité de pilotage et d'évaluation est composé de :

- trois (3) personnes désignées par le Président-Directeur général de Radio France,
- les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, représentant les recteurs des académies de Paris, de Créteil et de Versailles,
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France.

Ce comité a pour missions :

- de fixer chaque année un programme d'actions communes et d'analyser les projets en cours,

- d'évaluer les réalisations et d'établir un bilan annuel des actions menées dans le cadre de la présente convention, assorti de propositions d'orientations pour l'année suivante.

Le comité se réunit au moins une fois par an, mais aussi, en tant que de besoin, à la demande de l'une des parties.

Article 4 : Modification

La convention peut être modifiée d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution de leurs besoins et de leurs possibilités. Ces modifications sont constatées par voie d'avenant.

Article 5 : Durée

La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, à compter de sa date de signature. Elle peut être renouvelée une fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de trois mois.

Auquel cas, il ne sera du aucune indemnité aux parties en raison de l'esprit de collaboration qui anime la présente convention.

Article 8 : Force majeure

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et par la loi, aucune des parties ne sera responsable de la suspension ou de la non-exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les Parties conviennent également de conférer aux évènements suivants le caractère de force majeure :

- les menaces graves pour la sécurité des biens et des personnes ;
- les grèves internes et externes aux Parties.

Toutefois, les parties mettront en œuvre tous leurs moyens pour en maintenir l'exécution même dégradée selon l'esprit de collaboration qui anime la présente convention.

Article 9 : Assurance

Chacune des parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non qu'elle serait amenée à causer du fait des activités qu'elle déploie aux termes de la présente convention.

Article 10 : Intuitu personae

La présente convention est conclue intuitu personae compte tenu de la spécificité des parties, de leurs missions respectives et du but poursuivi précisé au préambule de la présente convention.

Article 11 : Litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront d'y apporter un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Paris, le 15 octobre 2014
En six exemplaires originaux.


Mathieu GALLET
Président-Directeur général de Radio France


François WEIL
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

Béatrice GILLE
Rectrice de l'académie de Créteil,
Chancelière des universités

Pierre-Yves DUWOYE
Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des universités

En présence de :

Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Education nationale de
l'enseignement supérieur et de la recherche



Fleur PELLERIN
Ministre de la Culture et de la
Communication



